

DECISION N°D-2023-029
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DU GYMNASE NICOLAS FLEURY – LOT 03 « CHARPENTE BOIS » (M22-11)

## Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

## Vu

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire;
- la délibération n° 2023-022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'APCP 2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » ;
- le Code de la Commande publique ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury avec pour Maitre d'œuvre « EN ACT ARCHITECTURE » ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 03 « Charpente bois » notifié le 23/06/2022 avec le prestataire « POIXBLANC CHARPENTES » ;

Considérant le devis n°00238.02 en date du 14/04/2023 d'un montant de 4 091,52 € H.T.;

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires ;

## **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 03 « Charpentes bois » au prestataire « POIXBLANC CHARPENTES » d'un montant de 4 091,52 € HT.

## Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,

Le 23/10/2023

**Bruno GUILBERT** 

Le Maire